

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	046	7
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCAION 14 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2023	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJAUULT, M. SIPA, M. PICARD, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 26	Absents représentés : MME MILLER par M. FROGER, M. GOUSSEFF par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 20	Absents excusés : M. MONROIG, M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 23	MME BALRADJE a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIÉ » DE LOCAUX ET MATÉRIELS
SIS 26 GRANDE RUE**

Madame DELAVOIX expose à l'assemblée que depuis 2000, la commune met à disposition du Club de l'Amitié, des locaux sis 26 Grande Rue, afin qu'elle y organise des activités de loisirs créatifs.

La convention en cours arrive à échéance, il convient donc de la renouveler. Celle-ci précise les modalités de la mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour six ans à titre gracieux.

Par ailleurs, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel le Club de l'Amitié a adhéré.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat d'engagement républicain signé par la Présidente du Club de l'Amitié,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention avec le Club de l'Amitié sis, 26 Grande Rue 91520 Egly, fixant les modalités d'utilisation desdits locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Club de l'Amitié de pouvoir bénéficier de locaux au rez-de-chaussée afin de satisfaire aux obligations de ses adhérents à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que le Club de l'Amitié est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et matériels sis 26 Grande Rue à conclure avec le Club de l'Amitié,

PRÉCISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de six ans,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 25/09/23
et de la publication le : 25/09/23
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly
Edouard MATT